

CentrAgri Info

Toutes les deux semaines, vos actualités agricoles en bref. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.
Votre équipe CentrAgri Occitanie



[PAC 2023 - 2027] Réforme de l'assurance récoltes

La loi du 2 mars 2022 réforme les outils de gestion des risques en agriculture, dans un contexte de multiplication des aléas en lien avec le changement climatique. L'objectif de la réforme est de mieux couvrir les agriculteurs face aux risques climatiques.

Au 1er janvier 2023, les calamités agricoles fusionnent donc avec l'actuelle assurance aléas climatiques pour devenir un dispositif d'indemnisation des pertes de rendements partageant la prise en charge entre l'Etat, l'assureur et l'agriculteur : l'assurance multirisques climatiques.

Assuré ou pas, chaque agriculteur devra choisir son assureur - interlocuteur unique - avant le 1er avril 2023.

Informations sur le site de la [Chambre d'Agriculture](#).



[Formalité des entreprises] Un guichet unique à partir du 1er janvier 2023

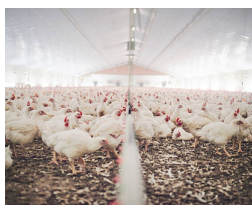
Le 1er janvier 2022, le Gouvernement a lancé le site formalites.entreprises.gouv.fr. Celui-ci mutualise les ressources d'une dizaine de sites internet afin de simplifier et de centraliser les démarches des entreprises. **Au 1er janvier 2023, cette plateforme deviendra le guichet unique pour l'ensemble des entreprises.**

Informations sur le site du [Gouvernement](#).

Deux autres services sont également proposés :

- [Entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr) pour informer et orienter les entreprises,
- [Portailpro.gouv.fr](http://portailpro.gouv.fr) pour déclarer et payer ses contributions fiscales et ses cotisations sociales.

L'INPI propose une formation gratuite et à distance de 2 demi-journées pour "Maîtriser le Guichet électronique des formalités d'entreprises". Informations, calendrier et inscription sur le site de l'[INPI](#).



[Aide de crise] Influenza Aviaire 2021-2022 : Solde - Eleveurs

La décision de FranceAgriMer INTV-GECRI-2022-76 du 8 décembre 2022 détermine les modalités de l'indemnisation pour les pertes de non production liées à l'épisode d'influenza aviaire H5N1 survenu entre le 26 novembre 2021 et le 15 septembre 2022, dues aux vides prolongés pendant les restrictions sanitaires et liées aux difficultés de remise en place post-restrictions sanitaires dans un délai de 150 jours maximum.

Pour rappel ces pertes ont déjà fait l'objet de dispositifs d'avance : les producteurs ayant fait l'objet de ces avances doivent impérativement déposer un dossier. A défaut, l'avance perçue devra être remboursée dans son intégralité.

Informations sur le site de [FranceAgriMer](#).



[PAC 2022] Paiement des aides

Le premier versement du solde des aides du 1er pilier de la PAC et de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) de la campagne 2022 est intervenu le 8 décembre sur le compte des agriculteurs.

Compte-tenu des avances déjà versées depuis mi-octobre, ce versement du 8 décembre porte le montant total versé aux exploitants agricoles à 7,22 milliards d'euros.

Au 17 décembre 2022, 300 000 agriculteurs, soit 99% des bénéficiaires, ont d'ores et déjà reçu le versement du solde d'aides du 1er pilier de la PAC et de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) de la campagne 2022.

Un deuxième versement interviendra le 22 décembre. Les prochains versements, en particulier le solde des aides bovines et les aides couplées végétales, s'étaleront sur le 1er trimestre 2023, selon le calendrier habituel.

Informations sur le site de l'[ASP](#).



[Cotisations sociales] Option pour le paiement trimestriel avant le 31 décembre 2022

Depuis janvier 2018, toutes les entreprises agricoles en DSN ou utilisant le Tesa doivent procéder au paiement mensuel de leurs cotisations et contributions sociales. Les employeurs de moins de 11 salariés peuvent toutefois opter pour le paiement trimestriel.

Vous devez déposer votre demande avant le 31 décembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante ou au moment de l'embauche de votre premier salarié.

Informations sur le site de la [MSA](#).

Votre Centre de Gestion Agricole Agréé CentrAgri Occitanie

CentrAgri Occitanie évolue pour apporter des réponses concrètes et adaptées à vos problématiques d'aujourd'hui et de demain.

Notre projet est en cours de construction avec vos cabinets d'experts-comptables. Il prévoit des services pour vous accompagner dans vos projets (installation, transmission, investissements, aides, calamités...) et des lettres d'informations régulières sur les actualités nationales, régionales, départementales et des filières.

Nous préparons un programme de formations enrichi de nouvelles thématiques pour la période 2022/2023.

CentrAgri Occitanie souhaite être au plus près de vos préoccupations. Vos remarques sont les bienvenues, n'hésitez pas à nous solliciter.

Contact : Marianne D'AZEMAR (marianne.dazemar@centragri.asso.fr - 05 62 16 73 59)



Retrouvez toutes nos actualités sur votre espace extranet
www.centragri.asso.fr

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}, adhérent de CENTRAGRI
13 avenue Jean Gonord - B.P 95081 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5
www.centragri.asso.fr
[Se désinscrire](#)

© 2022 CENTRAGRI